

Bienvenue  
Assemblée Générale  
Ordinaire de l'UNASA  
Nice  
le 10 novembre 2023





## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport d'activité
- Lecture du rapport financier
- Lecture du rapport du Censeur



## ORDRE DU JOUR

- Vote relatif aux rapports et quitus aux administrateurs
- Fixation des cotisations pour l'année 2024
- Présentation et adoption du budget prévisionnel 2024



## ORDRE DU JOUR

- Election des membres du Conseil d'Administration
- Point sur l'avenir des OGA
- Questions diverses et d'actualité

# ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 7 postes à pourvoir
- 7 OGA candidats



# LES 7 OGA CANDIDATS



ACPL GRAND PARIS représentée par M. Daniel REVENAULT

AGAPL BOURGOGNE représentée par M. Rémy SEGUIN

AGAPL LANGUEDOC ROUSSILLON représentée par M. Michel DEHORS

APL PROVENCE CORSE représentée par M. Patrice FURNION

# LES 7 OGA CANDIDATS



CACL représenté par M. Gérald ERBRECH

FRANCE GESTION représentée par M. Eric MESSINA

OGA FRANCE PARTENAIRE représenté par M. Phi TRAN

# L'ÉVOLUTION DE L'UNASA EN CHIFFRES



L'évolution entre 2022 et 2023 se caractérise par une double baisse :

- Baisse du nombre d'OGA membres de l'UNASA
- Baisse du nombre d'entreprises adhérentes de ces OGA membres



L'UNASA, en 2022

82 OGA membres

223 970 professionnels  
adhérents



L'UNASA, en 2023

78 OGA membres

221 344 professionnels  
adhérents





La baisse du nombre d'adhérents  
va s'amplifier en 2024 :

Arrêt d'activité de 15 OGA  
membres de l'UNASA

-25% d'adhérents au niveau des  
OGA membres de l'UNASA



D'où la nécessité de  
revoir le modèle  
économique de l'UNASA



# LES OUTILS MIS EN PLACE PAR L'UNASA EN VUE DU MAINTIEN DES ADHÉRENTS

## **Diffusion de modèles de courriers**

- pour inciter les adhérents (agrément et hors agrément) à rester à l'OGA
- pour inviter les membres correspondants à maintenir leurs clients à l'OGA

**Communication d'un modèle de statuts OMGA**  
introduisant deux catégories d'adhérents

**Envoi du baromètre de l'évolution du nombre d'adhérents**



LA RELANCE  
DE L'EXAMEN DE  
CONFORMITÉ  
FISCALE

Il s'agit de rendre l'ECF plus attractif :

Envoi aux membres de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale **de 4 projets d'amendements dans le cadre du PLF 2024 pour améliorer l'attractivité de l'ECF.**

## Amendement n°1 - Prescription

---

Accorder la prescription fiscale à l'entreprise sur ses dépenses et charges si elle accepte de faire réaliser un examen de conformité fiscale (ECF) par un tiers de confiance, dont le compte-rendu de mission positif est adressé à l'administration fiscale.

➤ la cible : **les entreprises dans la limite du seuil du RSI**

## Amendement n°2 - Dispositifs zonés

---

Accorder aux entreprises le bénéfice des exonérations fiscales et sociales liées aux dispositifs zonés (ZRR, ZFU, ZDP, QPV...), sous réserve de la réalisation d'un Examen de conformité fiscale (ECF) par un tiers de confiance et de l'obtention d'un compte rendu de mission positif adressé à l'administration fiscale.



## Amendement n°3 - Exonération des plus-values professionnelles

---

Accorder aux entreprises le bénéfice des exonérations de plus-values professionnelles prévues pour les TPE, sous réserve de la réalisation d'un Examen de conformité fiscale (ECF) par un tiers de confiance et de l'obtention d'un compte rendu de mission positif adressé à l'administration fiscale.

## Amendement n°4 - Forfait kilométrique

---

Permettre, pour les travailleurs indépendants et les dirigeants ou gérants de sociétés, l'utilisation du forfait kilométrique avec option, sous réserve de la réalisation d'un Examen de conformité fiscale (ECF) par un tiers de confiance et de l'obtention d'un compte rendu de mission positif adressé à l'administration fiscale.


## SORT DES 4 AMENDEMENTS

L'amendement n°1 sur la prescription a été déposé par M. Mohamed LACQUILHA, Député membre de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale mais n'a pu être discuté, suite à l'utilisation du 49.3 par le gouvernement.



# MAIS L'ACTION SE POURSUIT AU SENAT ...

Envoi des projets d'amendements auprès des sénateurs de la Commission des Finances



Campagne de mail auprès des Présidents et Directeurs d'OGA en tant que relais auprès de leurs sénateurs

LA MARQUE  
DE GARANTIE  
ENFIN ENREGISTRÉE  
À L'INPI



# LA MARQUE DE GARANTIE A UN DOUBLE OBJECTIF :

**Identifier les OGA  
comme des tiers  
de confiance** qui  
s'engagent à  
promouvoir l'ECF  
auprès des  
entreprises pour  
renforcer leur  
civisme fiscal.

**Valoriser les  
entreprises  
adhérentes** qui  
souscrivent un  
ECF auprès des  
OGA et prennent  
un engagement  
de sincérité  
fiscale.

# PROMOTION DE L'EXAMEN DE CONFORMITE SOCIALE

---

Entretien de l'UNASA et les membres Partenaires avec M. DELLACHERIE, Directeur de la Règlementation, du Recouvrement et du Contrôle à l'ACOSS et son équipe **sur la faisabilité d'une mission de pré-contrôle des obligations déclaratives des TPE auprès des URSSAF.**

L'ACOSS reconnaît avoir un **réel besoin d'appui** face à l'étendue du contrôle.

Mais il y a deux difficultés :

- ✓ Obtenir l'accord de la DGFIP
- ✓ Obtenir une contrepartie pour les TPE



Jun 2023

L'UNASA, entre dans le capital d'OGA SERVICES à parts égales avec la FCGA.

L'UNASA est représentée par 3 administrateurs au Conseil d'administration de la holding.





Le **DOSSIER DE POSITIONNEMENT** est un outil de positionnement très utile pour l'entreprise.



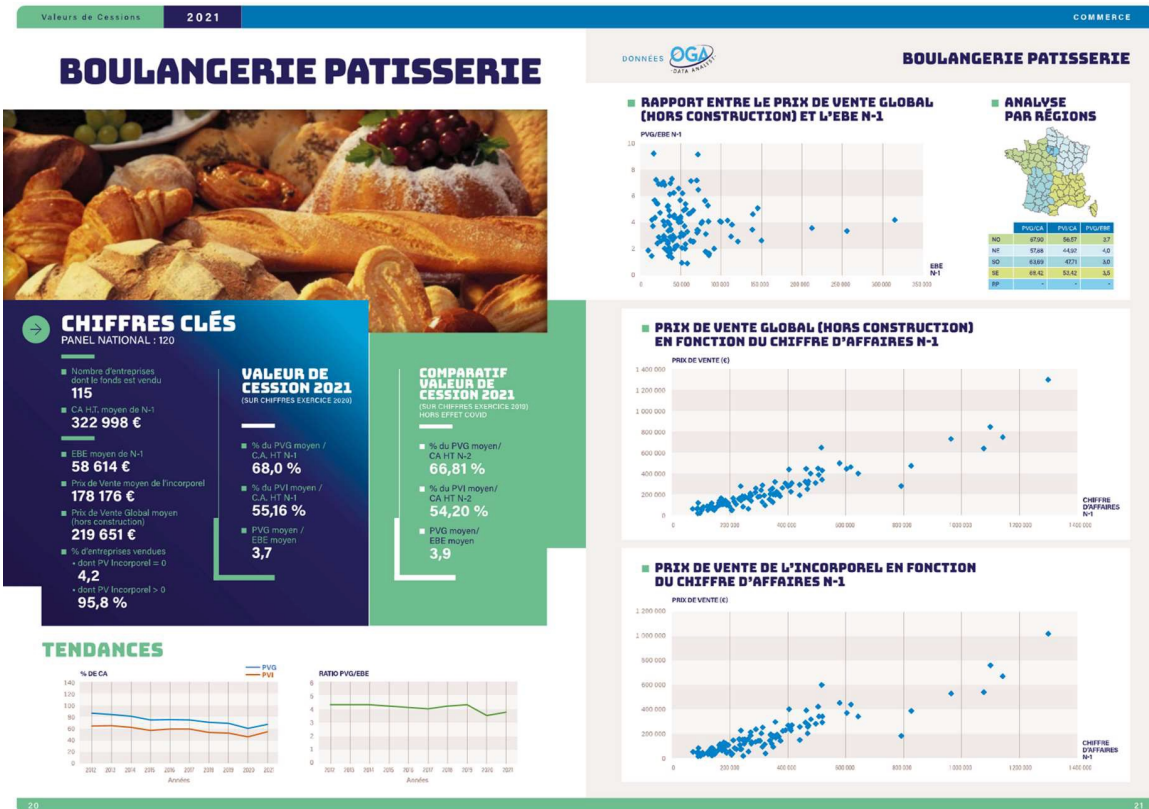
C'est un **outil à forte valeur ajoutée pour l'expert comptable** vis-à-vis de son client



C'est un **outil de fidélisation au profit de l'OGA.**

# LES VALEURS DE CESSION

- 30 métiers du commerce
- 9 du bâtiment
- 11 du service
- 10 professions libérales



# CHIFFRES ET TENDANCES

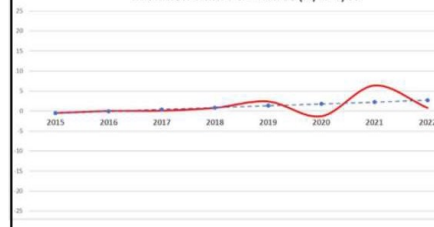
## Analyse sur 85 métiers



Evolution CA 2022

+ 0,8 %

Evolution Chiffre d'Affaires (N/N-1) %



RETOUR MENU

CRÉATIONS  
CESSATIONS

2022

10/2021 - 09/2022

NAF 1071C

Créations : 3 407  
Cessations : 2 444  
Ventes : 1 628

## Boulangerie-pâtisserie

## DONNÉES 2021

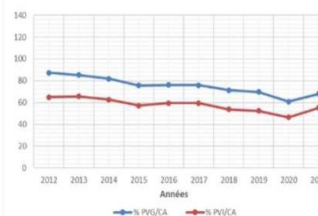
1071C1

répartition selon le chiffre d'affaires	global	tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5
		<=126 823	<=207 484	<=317 762	<=495 995	<=1 108 095
Nombre d'entreprises	2 822	508	734	705	536	339
Effectif moyen (exploitant inclus)	4,5	1,4	2,4	3,9	6,3	11,6
CHIFFRE D'AFFAIRES HT	€ 280 884	97 906	167 200	255 937	391 354	678 443
Chiffre d'affaires par personne	€ 62 731	67 968	68 356	65 215	61 732	58 318
Marge brute globale	% 70,4	69,9	69,3	70,0	70,7	71,2
Valeur ajoutée	% 52,2	44,0	47,3	51,5	53,7	55,7
Impôts et taxes	% 2,7	3,4	2,8	2,8	2,5	2,4
Charges de personnel	% 27,7	9,7	18,9	25,3	30,6	35,6
Subventions d'exploitation	% 3,0	1,8	2,3	3,4	3,1	3,3
EBE hors cotisations exploitant	% 24,8	32,7	27,8	26,8	23,7	21,0
Amortissements et provisions	% 3,2	3,3	3,3	3,4	3,1	3,0
Résultat exploité* hors cot. expl.	% 20,9	29,5	24,6	22,3	20,1	16,6
Résultat financier	% -0,3	-0,3	-0,3	-0,4	-0,3	-0,3
Résultat courant hors cot. expl.	% 20,5	29,2	24,3	21,9	19,7	16,3
Résultat courant hors cot. expl.	€ 57 691	28 582	40 556	56 131	77 265	110 713
Cotisations de l'exploitant	% 6,3	10,1	8,1	6,9	5,9	4,5
Résultat courant	% 14,2	19,1	16,2	15,0	13,8	11,8
RESULTAT COURANT hors s.e.	€ 31 389	16 933	23 089	29 578	41 883	58 193
RESULTAT COURANT	€ 39 920	18 726	27 014	38 366	54 156	80 347
Rotation de stocks (jrs achats HT)	21	24	22	22	20	19
Crédit clients (jrs CA TTC)	4	4	4	4	4	4
Crédit fournisseurs (jrs achats TTC)	45	51	46	44	41	45
B.F.R. (jrs CA HT)	-13	-20	-16	-13	-11	-12
TVA collectée	16 868	6 005	9 985	15 323	23 574	40 662
TVA collectée * 100 / CA	6	6	6	6	6	6
TVA déductible	13 637	5 633	9 010	12 557	18 509	30 195
TVA déd. * 100 / (CA - val. ajoutée)	10	10	10	10	10	10

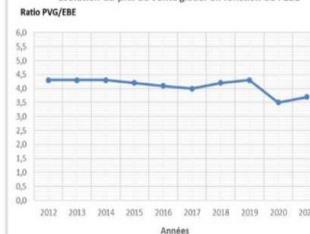
VALEUR  
DE CESSATIONS  
202168 % du  
Chiffre d'Affaires

3,7 fois l'EBE

Evolution du prix de vente global et de l'incorporé en fonction du CA



Evolution du prix de vente global en fonction de l'EBE



## LES AUTRES OUTILS DE FIDELISATION POUR L'OGA

La centrale d'achat  
DYNABUY dans le  
cadre du partenariat  
avec l'UNASA et  
l'ANPRECEGA

Le partenariat UNASA  
ANPRECEGA avec  
GUARDÉA, entreprise  
nationale de cyber  
sécurité

# LES TARIFS PREFERENTIELS DE GUARDEA

	-15%	-24%	-24%
	<b>GREY</b>	<b>WHITE</b>	<b>GREEN</b>
Tarif Public Annuel Sept 2023	468€	1180€	2628€
<b>Tarifs PRIVILEGE ANPRECEGA - UNASA</b>	<b>399€</b>	<b>869€</b>	<b>1999€</b>
<b>Sensibilisation Diagnostic &amp; Calcul du Cyberscore Accès Plateforme</b>	<b>Inclus</b>		
<b>Aide au cadrage &amp; au Suivi de projet Consultation auprès de +850 Experts</b>	<b>1H</b>	<b>2H</b>	<b>3H</b>
<b>Temps d'assistance et de remédiation Client</b>	<b>1H</b>	<b>3H</b>	<b>7H</b>
<b>Modalités et déclaration du sinistre</b>	7 jours / 7 – Plage horaire 8h 20H Via Plateforme Guardia ou tel : 08 26 38 11 08		
<b>Délais d'intervention</b>	Assistance 7j/7, partout en France, en moins de 2H		
<b>Possibilité d'Intervention d'Expert sur site</b>	24-48H		
<b>Prix de l'Heure supplémentaire</b>	230€	220€	210€

# LES AVANTAGES RESULTANT DU PARTENARIAT AVEC DYNABUY



**Avantages Entreprises** permettant de réaliser de larges économies sur les frais généraux (25% d'économie en moyenne)



**Avantages Privés**  
(prix remisés sur les clubs de vacances, places de cinéma,, parfumeries, etc...)  
(Economie de 1 000 € par an environ, par bénéficiaire)



Un comparateur de devis

## Les avancées depuis l'année dernière

- ✓ La création d'une marque dédiée **OGA-DYNABUY**
- ✓ La mise en place **d'une landing page personnalisée** avec le logo de chaque OGA à insérer sur son site
- ✓ La **maitrise par l'OGA administrateur du site, des comptes de ses adhérents**
- ✓ La possibilité pour le chef d'entreprise (et ses salariés) de disposer **d'une carte dématérialisée** ouvrant droit à des tarifs remisés dans de nombreuses enseignes

# L'OUVERTURE DES OGA VERS DE NOUVEAUX MARCHÉS

LES OGA au service  
des petites  
Associations grâce  
au LABEL ASSO

Les OGA au service  
des particuliers en  
matière de services  
à la personne



**LABEL ASSO,  
plateforme  
d'accompagnement  
des petites  
Associations Loi  
1901**

- Dédié aux associations sportives dans un premier temps
- Octroi d'un label de transparence après réponse à une grille de questions au plan juridique et administratif
- Remise d'un dossier de positionnement
- Cotisation de 250 € ht payée par l'association à la plateforme qui reverse 230 € ht à l'OGA sous-traitant.

## L'état actuel des textes

Les OGA ne peuvent rendre des services qu'aux industriels, commerçants, artisans, agriculteurs et professionnels libéraux ou aux contribuables exerçant une activité imposée dans la catégorie BIC, BNC, BA ou IS.

# LES OGA AU SERVICE DES PARTICULIERS

## L'ÉVOLUTION SOUHAITÉE DANS LE CADRE D'UN AMENDEMENT AU PLF 2024

Autoriser les OGA à offrir des services à domicile aux particuliers, dans les domaines de l'aide aux tâches administratives, à l'informatique et à l'élaboration des déclarations fiscales (2042 et annexes) sans avoir à se soumettre à une deuxième procédure d'agrément, dans la mesure où ils en bénéficient déjà d'un.

Il est proposé que ces prestations soient éligibles au bénéfice du crédit d'impôt relatif aux services à la personne, prévu à l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

# LA POURSUITE D'UN LOBBYING ACTIF

pour la conservation des acquis

Le maintien de  
l'agrément

La sauvegarde de  
la réduction  
d'impôts de 915 €

# LA POURSUITE D'UN LOBBYING ACTIF

pour obtenir la réduction du délai de reprise pour les micro-entreprises adhérant à un OGA

Le projet d'amendement vise à inciter les micro-entrepreneurs imposés selon le régime micro BIC, BNC ou BA à adhérer à un OGA (ou à recourir au service d'un professionnel de l'expertise comptable) en les faisant bénéficier de la réduction du délai de reprise de l'administration à deux années.

# Les missions des OGA

- Accompagnement (formation, information ...) et contrôle du respect des obligations comptables.

- Examen de concordance, cohérence et vraisemblance des données déclarées avec les documents comptables.

Un compte rendu de mission serait établi chaque année, par l'OGA et une copie serait communiquée à l'administration fiscale.

En cas de contrôle et de découverte de manœuvres délibérées et organisées pour dissimuler les recettes, ces micro-entrepreneurs seraient soumis aux règles de droit commun.



# Des nouvelles positives...

Les 915 € ne sont pas remis en cause jusqu'à nouvel ordre.

L'agrément demeure jusqu'à nouvel ordre.

M. Laurent MARTEL a été nommé Directeur de la Législation Fiscale



# FIN DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Merci pour votre  
attention





# LE RAPPORT FINANCIER

---



# COMPTE DE RESULTAT

31/12/2022  
(12 mois)

31/12/2021  
(12 mois)

<b>Cotisations</b>	305 976 €	303 190 €
<b>Publications</b>	- €	- €
<b>Forfait documentation</b>	89 404 €	88 225 €
<b>Autres produits</b>	201 526 €	191 789 €
<b>Reprise sur provisions et transfert de charges</b>	- €	39 181€
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>596 907 €</b>	<b>622 385 €</b>

<b>Publications</b>	12 000 €	12 000 €
<b>Autres charges externes</b>	473 648 €	443 798 €
<b>Impôts et taxes</b>	1 421 €	1 885 €
<b>Salaires et charges sociales</b>	159 607 €	144 152 €
<b>Amortissements et provisions</b>	329 €	1 020 €
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>647 004 €</b>	<b>602 855 €</b>

<b>Résultat d'exploitation</b>	- 50 097 €	19 530 €
<b>Résultat financier</b>	- €	- €
<b>Résultat courant</b>	- 50 097 €	19 530 €
<b>Résultat exceptionnel</b>	- €	- 306 €
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	-€	17 875 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 50 097 €</b>	<b>1 349 €</b>

**BILAN****31/12/2022  
(12 MOIS)****31/12/2021  
(12 MOIS)**

<b>Actif immobilisé</b>	<b>1 546 €</b>	<b>80 €</b>
<b>Créances et autres actifs circulants</b>	<b>591 420 €</b>	<b>173 889 €</b>
<b>Disponibilités</b>	<b>429 563 €</b>	<b>440 955 €</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF (montants nets)</b>	<b>1 022 530 €</b>	<b>614 923 €</b>

	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>BILAN</b>	<b>(12 MOIS)</b>	<b>(12 MOIS)</b>
<b>Report à nouveau</b>	407 767 €	406 418 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 50 097 €	1 349 €
<b>Fonds propres</b>	357 670 €	407 767 €
<b>Prov. Pour risques et charges</b>	24 900 €	24 900 €
<b>Dettes</b>	639 961€	182 957 €
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 022 530 €</b>	<b>614 923 €</b>



# RAPPORTS DU CENSEUR

**Frédéric ROZENFARB**

Expert-comptable, inscrit au tableau de  
la région Paris Ile de France

Commissaire aux comptes inscrit  
auprès de la Compagnie de Paris

# ASSEMBLEE GENERALE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous rends compte de mes investigations sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2022 de l'Union Nationale des Associations Agréées UNASA.

Je me suis rendu au siège de l'Association, je me suis fait remettre les notes de travail du Trésorier, le grand livre et les journaux ainsi que les pièces justificatives appuyant les écritures comptables.

Je me suis assuré :

- Pour ce qui est des produits, que les associations adhérentes avaient été l'objet d'appels de cotisations conformes aux décisions du Conseil d'Administration, que ces cotisations avaient été réglées ou figuraient à l'actif en cotisations à recevoir.
- Pour ce qui est des charges, je me suis assuré par sondages que la comptabilisation les concernant était appuyée des pièces justificatives et que les dépenses avaient été engagées conformément au budget présenté à la précédente Assemblée Générale.



J'ai obtenu l'assurance de la justification de la position bancaire à la clôture de l'exercice et j'ai contrôlé le dossier social de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

J'ai également constaté que les options fiscales formulées par l'association avaient été convenablement traduites dans les comptes.

De tout ce qui précède, je conclus, en ma qualité de censeur, que rien ne s'oppose à ce que l'Assemblée Générale approuve les comptes arrêtés par le Conseil d'administration en l'état et accorde le quitus aux représentants élus.

Le Censeur,

**Frédéric ROZENFARB**

Fait à Paris, le 06 octobre 2023



# RAPPORT DU CENSEUR SUR LES INDEMNITÉS PRISES EN CHARGE

Dans le cadre de ma mission de Censeur, je vous rends compte des indemnités techniques des administrateurs prises en charge par l'Association :

## ❖ Monsieur Béchir CHEBBAH : Président

Une indemnité brute versée sous forme de salaire de 53.156 euros avec une prise en charge du forfait social.

La réalisation de prestations administratives par AGAURA : 2.500 euros HT au titre de 2021 et 2.500 euros au titre de 2022.

## ❖ Monsieur Eric MESSINA : Vice-Président

La réalisation des statistiques UNASA 2021 d'un montant de 12.000 euros HT à France Gestion.

# RAPPORT DU CENSEUR SUR LES INDEMNITÉS PRISES EN CHARGE

❖ Monsieur Daniel FORESTIER : Vice-Président

La domiciliation du siège rue de Picpus d'un montant de 9.900 euros HT au CGA PICPUS

❖ Monsieur Phi Dominic TRAN : Trésorier

Le traitement de la comptabilité, du dossier fiscal et social d'un montant de 5.616 euros HT au Cabinet FIDURYS.

Le Censeur,

**Frédéric ROZENFARB**

Fait à Paris, le 6 octobre 2023,

R É V É L A



---

# LE BUDGET PREVISIONNEL POUR 2024

---

# **NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET 2024**

## **Estimation des résultats de l'exercice 2023**

- Les produits des cotisations de 2023 sont globalement en ligne avec le budget et s'élèveront à 300 k€.
- Les produits de la documentation sont légèrement supérieurs au budget +13 k€, et sont équivalents à ceux constatés en 2022.
- Les produits des réunions techniques sont plus élevés que le budget (+37 k€) et dépendent de la participation des associations membres et s'élèveront à 117 k€ contre 173 k€ en 2022.
- Au final, le total de nos produits devrait se situer à 500 k€ environ, contre 465 k€ au budget, mais en retrait par rapport à 2022 (569 k€).
- Nos charges externes sont estimées à 420 k€, contre 363 k€ au budget, par rapport à 524 k€ en 2022.

# NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET 2024

Les principaux écarts par rapport au budget sont :

- Charges des réunions techniques + 37 k€ (montant compensé par la facturation correspondante)
- Charges de salon + 5 k€
- Charges de documentation + 5 k€

Sur ces bases le résultat prévisionnel sera déficitaire de 11 k€ contre un déficit budgété de 8.5 k€, à comparer à un déficit de 50 k€ constaté en 2022.

# **NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET 2024**

## **Hypothèses retenues pour le Budget 2024**

Compte tenu de la structure de nos charges, essentiellement fixes, le budget prévisionnel se présente ainsi :

- Charges externes (hors réunions techniques) pour 263 k€ contre 298 k€ estimé pour 2023. La baisse prévue concerne principalement 2 postes, la prise en charge pour l'assemblée (diminution du nombre d'associations) et de la baisse du montant des indemnités de bureau.
- Les charges liées aux réunions techniques sont maintenues à 80 k€ (elles n'ont pas d'incidence sur le résultat compte tenu du mode de facturation).
- Les charges de personnel estimés à 102 k€.

Le total de nos charges hors réunions techniques s'élèverait à 367 k€.

# **NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET 2024**

## **Hypothèses retenues pour le Budget 2024**

- Nos cotisations individuelles n'ont pas évolué depuis la décision de l'AGO de 2011 qui a fixé la cotisation à 2 € par adhérent (contre 1.90 € précédemment) il en est de même du plafond qui est fixé à 9 000 € depuis 2011.
- Le forfait documentation a été augmenté par l'AGO de 2015 pour passer de 0.30 à 0.40 € par adhérent.



Ce maintien du niveau de cotisations pendant une longue période a pu être réalisé grâce à l'augmentation des effectifs cotisants :

2015		204 983	
2016		209 597	2,25%
2017		213 455	1,84%
2018		225 517	5,65%
2019		235 785	4,55%
2020		218 215	-7,45%
2021		222 091	1,78%
2022		223 970	0,85%
2023		221 344	-1,17%
2024	Estimé	166 008	-25,00%

## Notre proposition

- Fixer la cotisation à **2.50 € par adhérent** avec un plafond porté à 12 000 €.
- Fixer la cotisation pour la documentation technique à **0.50 € par adhérent** (sans plafond).
- Fixer le minimum de cotisation annuelle sur la base des effectifs des associations au 31 août 2023 avec un appel de cotisation avant le 31-12-2023.

Une régularisation interviendra en cas d'augmentation éventuelle d'effectifs au 30 juin 2024.

Notre  
proposition

**En cas de vote favorable, le total des cotisations prévisionnelles de 2024 serait de 357 k€ (en fonction des données connues au 1<sup>er</sup> octobre 2023), soit un budget 2024 en déficit de 10 k€.**



# BUDGET PREVISIONNEL POUR 2024

	Année 2022	Année 2023					Année 2024
	Réalisations 2022	Total au 30/06/2023	Estimations 2ème Semestre 2023	Estimations 2023	Budget 2023	Ecart Estimations / Budget 2023	Budget 2024
Cotisations	305 976	149 932	149 932	299 864	300 000	-136	277 000
Forfait Documentation	89 405	44 177	44 177	88 354	75 000	13 354	80 000
Réunions Webinaire et techniques	173 990	67 900	50 000	117 900	80 000	37 900	80 000
Autres refacturations							
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>569 371</b>	<b>262 009</b>	<b>244 109</b>	<b>506 118</b>	<b>455 000</b>	<b>51 118</b>	<b>437 000</b>
Revenus des CAT							
Reprise sur provisions pour créances douteuses							
Reprise sur provisions pour risques et charges							
Transfert de charges et autres produits	2 003	9		9		9	
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS</b>	<b>2 003</b>	<b>9</b>		<b>9</b>		<b>9</b>	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>571 374</b>	<b>262 018</b>	<b>244 109</b>	<b>506 127</b>	<b>455 000</b>	<b>51 127</b>	<b>437 000</b>

# BUDGET PREVISIONNEL POUR 2024

Fournitures administratives et petit équipement	2 067	1 875	983	2 858	3 000	-142	3 000
Loyers	9 900	4 950	4 950	9 900	10 000	-100	10 000
Réunions (AG, CA, Interfédérations,...)	104 121	18 555	59 530	78 085	75 000	3 085	67 000
Réunions Webinaire et techniques	174 233	67 900	50 000	117 900	80 000	37 900	80 000
Assurances, documentation, informatique et divers	16 771	4 265	10 292	14 557	12 000	2 557	14 000
Données statistiques	12 000		12 000	12 000	12 000		12 000
Honoraires	36 088	8 166	6 720	14 886	15 000	-114	15 000
Lobbying	1 605		5 000	5 000	5 000		5 000
Etudes - Enquêtes	15 592	2 425		2 425	5 000	-2 575	5 000
Communications et insertions publicitaires							
Congrès et salons	5 717	10 000		10 000	5 000	5 000	5 000
Frais de déplacements	9 288	5 082	5 521	10 603	5 000	5 603	5 000
Frais de réception	2 637	983	1 200	2 183	2 000	183	1 500
Indemnité de Bureau	63 787	31 894	27 000	58 894	64 000	-5 106	45 000
Affranchissements, téléphonie et divers	3 290	3 598	3 175	6 773	8 000	-1 227	7 000
Newsletter	18 900	10 210	8 800	19 010	19 000	10	19 000
Newsletter Spéciale "Loi de Finances"							
Guide 2035	20 000	20 000		20 000	20 000		20 000
Documentation de base (Lexis Nexis)	20 000	21 000		21 000	15 000	6 000	21 000
Site internet "S'installer en profession libérale"	7 894	3 863	4 655	8 518	8 000	518	8 500
Charges diverses de gestion courante	10	2	3	5		5	
<b>TOTAL ACHAT &amp; CHARGES EXTERNES</b>	<b>523 901</b>	<b>214 768</b>	<b>199 828</b>	<b>414 596</b>	<b>363 000</b>	<b>51 596</b>	<b>343 000</b>

# BUDGET PREVISIONNEL POUR 2024

Impôts et taxes	1 421	503	475	977	1 500	-523	1 000
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>1 421</b>	<b>503</b>	<b>475</b>	<b>977</b>	<b>1 500</b>	<b>-523</b>	<b>1 000</b>
Salaires et charges sociales	95 820	50 967	50 084	101 051	98 000	3 051	102 000
Indemnités IRC, IL et IFC							
<b>TOTAL APPOINTEMENTS ET CHARGES SOCIALES</b>	<b>95 820</b>	<b>50 967</b>	<b>50 084</b>	<b>101 051</b>	<b>98 000</b>	<b>3 051</b>	<b>102 000</b>
Dotations aux amortissements	329	387	387	773	1 000	-227	1 000
Dotations aux provisions pour créances douteuses							
Dotations provisions pour risques et charges							
Impôts sur les sociétés							
<b>TOTAL CHARGES DIVERSES</b>	<b>329</b>	<b>387</b>	<b>387</b>	<b>773</b>	<b>1 000</b>	<b>-227</b>	<b>1 000</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>621 471</b>	<b>266 624</b>	<b>250 774</b>	<b>517 398</b>	<b>463 500</b>	<b>53 898</b>	<b>447 000</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-50 097</b>	<b>-4 606</b>	<b>-6 665</b>	<b>-11 270</b>	<b>-8 500</b>	<b>-2 770</b>	<b>-10 000</b>

VOTE DES RÉOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE  
DU 10 NOVEMBRE 2023



## PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité du Conseil d'administration, la lecture du rapport financier et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils lui sont présentés et donne au Conseil d'administration quitus pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat déficitaire de 50 096,99 (cinquante mille quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) euros au compte « Report à nouveau ».

## TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que l'effectif adhérent des OGA membres de l'UNASA à prendre en compte pour le calcul de la cotisation annuelle et du forfait documentation est défini comme suit :

- Pour les AGA ayant exclusivement un agrément BNC l'ensemble des adhérents et clients non-adhérents.

## TROISIEME RESOLUTION (fin)

- Pour les OMGA adhérents à une autre fédération d'OGA reconnue par l'UNASA, uniquement l'ensemble des adhérents relevant des BNC (bénéficiant ou non d'un avantage fiscal lié à l'adhésion).
- Pour les OMGA non adhérents à une autre fédération d'OGA, l'ensemble des adhérents relevant des catégories BNC, BIC et BA (bénéficiant ou non d'un avantage fiscal lié à l'adhésion).

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale fixe pour l'année 2024 le montant de la cotisation annuelle à 2,50 (deux euros cinquante centimes) HT par adhérent, tel que défini par la troisième résolution, de chaque OGA et OMGA membre de l'UNASA.

Le montant de la cotisation de 2024 est plafonné à 12 000 (douze mille) euros HT par organisme.

Chaque OGA ou OMGA doit communiquer avant le 30 juin 2024 son effectif adhérent de l'UNASA porté sur son registre des adhésions au 31 mai 2024.

## **QUATRIEME RESOLUTION (suite)**

Un appel de cotisation provisoire au titre de 2024 sera effectué en décembre 2023 sur la base de l'effectif adhérent de chaque OGA ou OMGA au 31 août 2023.

Dans le cas d'une variation de l'effectif des adhérents de l'OGA ou OMGA au 31 mai 2024, par rapport à celui au 31 août 2023, tel que défini dans la troisième et la huitième résolutions :

- La cotisation provisoire est définitivement acquise à l'UNASA en cas de diminution de l'effectif ;

## QUATRIEME RESOLUTION (fin)

Un complément de cotisations est facturé à l'OGA ou l'OMGA en cas d'augmentation de l'effectif, sous réserve de l'application du plafond s'il y a lieu.

En cas de démission ou radiation de l'OGA ou l'OMGA de l'UNASA en cours d'une année, y compris en cas de fusion absorption, tout appel de cotisation, tant provisoire que définitif, intervenu avant la date de radiation, est définitivement acquis à l'UNASA.

Aucune proratisation n'est applicable en matière de cotisation annuelle.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale fixe le forfait documentation à 50 (cinquante) centimes HT par adhérent sans limite de plafond au titre de l'année 2024 pour les OGA et OMGA ayant un effectif adhérent à l'UNASA tel que défini dans le cadre de la troisième résolution.

Ce forfait documentation sera facturé selon les mêmes règles et périodicité que la cotisation annuelle suivant les règles énoncées dans la quatrième résolution.

## SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe la cotisation d'adhésion plancher à un montant de 300 (trois cents) euros HT par an comprenant le forfait documentation pour tout OGA ou OMGA ayant un effectif adhérent de l'UNASA inférieur ou égal à 100 (cent) tel que défini dans le cadre de la troisième résolution.

Ce montant est dû dès l'adhésion à l'UNASA et ne peut faire l'objet d'une quelconque proratisation.



## SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que pour les OGA et OMGA, primo adhérents à l'UNASA en 2024, dont l'effectif adhérent à l'UNASA, tel que défini dans le cadre de la troisième résolution, est supérieur à 100 (cent), n'ayant pas réalisé une opération de fusion absorption d'au moins un organisme déjà membre de l'UNASA au cours de l'année 2024, la cotisation annuelle du nouvel organisme fera l'objet d'une proratisation au titre de la première année d'adhésion. Il sera tenu compte des mois de présence de l'année, le mois d'adhésion étant pris en entier.

## HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, que pour les OGA ou OMGA, primo adhérent ou non à l'UNASA, réalisant une opération de fusion absorption, en 2024, d'au moins un organisme déjà membre de l'UNASA :

- Pour l'entité absorbée, les appels de cotisations émis par l'UNASA avant la date de la fusion sont définitivement acquis à l'UNASA ;
- Pour l'entité absorbante, l'appel de cotisation définitif, émis après la fusion, ne tiendra compte que de l'effectif de l'entité absorbante.

## HUITIEME RESOLUTION (fin)

- Les appels de cotisations de l'entité absorbée ne seront pas déduits de la cotisation due par l'entité absorbante.

L'entité absorbante est redevable des cotisations appelées à l'entité absorbée et non réglée à la date de la fusion.

## NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'adopter le budget prévisionnel de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, qui fait ressortir un résultat déficitaire de 10 000 (dix mille) euros.

## **DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale élit comme administrateurs pour un mandat de trois années les OGA suivants :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
-



MERCI POUR VOTRE  
ATTENTION